REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT

COMMUNE DE SELONCOURT

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20161214.16	**Séance du 14 décembre 2016 à 18h30** L'an **deux-mille-seize** du mois de décembre le quatorze décembre le Conseil Municipal de la Commune de **SELONCOURT** s'est réuni en Salle des Mariages, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.

NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 15 décembre 2016, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 07 décembre 2016 et que le nombre des membres en exercice est de 29.
Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents

Etaient excusés ayant donné procuration

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire.
M. a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

PROJET

OBJET : ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS – EXERCICE 2017

Après avis favorable de la Commission Environnement-Cadre de vie réunie le 21 novembre 2016, le Conseil Municipal

à / par …

▪ approuve l'assiette des coupes de bois de l'exercice 2017 dans les parcelles désignées ci-dessous pour l'amélioration et la régénération de la forêt communale :

Numéro de parcelle	Surface à parcourir (hectares)	**Type de coupe**	**Volume total prévisionnel de la coupe (m3)**
3i	3	Irrégulière	105
8j	5.34	Eclaircie	250
10a	0.20	Eclaircie résineuse	10
11a	1	Eclaircie résineuse	50
15r	3.35	Définitive	300
16p	0.50	Eclaircie résineuse	25
18	0.50	Eclaircie résineuse	25
31j	3.50	Coupe secondaire	200
31a	6.38	Amélioration	400
32	0.60	Eclaircie résineuse	30

▪ décide de vendre sur pied, et par les soins de l'Office National des Forêts, les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles désignées ci-dessous, comme suit :

	En bloc et sur pied	En futaie affouagère
Résineux	Parcelles : 32 , 16p , 18 , 10a , 11a.	
Feuillus	Parcelles : 31j , 15r.	Parcelles : 3i , 8j , 31a. Découpes : ☒ standard ☐ autre :

selon les critères suivants :

ESSENCE	Diamètre à 130 cm de hauteur	Diamètre au bout de la grume	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
FEUILLUS FEUILLUS PRECIEUX	40 cm 35 cm	30 cm 25/30 cm	Pour toutes essences, choix complémentaire effectué en fonction de la qualité marchande

PROJET

L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et, après partage, sous la responsabilité des trois garants de la bonne exploitation des bois, désignés par le Conseil Municipal, conformément aux règles applicables en la matière, et qui ont accepté la mission qui leur est confiée :

⇒ M. PERROT, Mme ALZINGRE et M. SAVORGNANO.

La situation des coupes de bois et la nature des bois concernés sont désignées ci-dessous :

Nature de la coupe	Amélioration	Définitive	Irrégulière	Eclaircie	Eclaircie résineuse	Coupe secondaire
Numéro de parcelles	31a	15r	3i	8j	10a ; 11a ; 16p ; 18 ; 32	31j
Produits à exploiter	Petites futaies marquées en abandon Houppiers	Petites futaies marquées en abandon Houppiers	Petites futaies marquées en abandon Houppiers	Petites futaies marquées en abandon Houppiers		
Conditions particulières	/	/	/	/	/	/

Les délais d'exploitation sont fixés ainsi :

N° parcelles	3i 8j 10a 11a 15r 16p 18 31j 31a 32
Produits concernés	Tous
Fin d'abattage	Date fixée par le règlement communal
Fin de façonnage	Date fixée par le règlement communal
Fin de vidange	Date fixée par le règlement communal

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

- autorise le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 14 décembre 2016

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER

PROJET